

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**E X T R A I T**

du

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

## POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX**

La loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert aux intercommunalités du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au plus tard le 27 mars 2017.

Afin d'encourager l'élaboration à l'échelle intercommunale des PLU, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification des procédures administratives a introduit un dispositif temporaire permettant de différer les échéances de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et ainsi faciliter l'engagement d'une procédure de PLU intercommunal (PLUi).

Ainsi, les communautés de communes ou les communautés d'agglomération qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU peuvent prendre de manière volontaire cette compétence, afin d'engager l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 et ainsi reporter les obligations d'actualisation de leurs documents communaux.

Considérant l'intérêt manifesté par les communes, lors du Conseil des Maires du 12 mai 2015 et de la Commission Générale de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 10 juin 2015, il est demandé à la Ville de Dax son approbation afin de transférer cette compétence et de prescrire avant le 31 décembre 2015 l'élaboration du PLUi.

Les contraintes de « grenellisation », de mise en compatibilité ou de prise en compte d'un document de rang supérieur et de caducité des POS ne seront effectivement pas applicables si sont respectées les conditions suivantes :

- prescrire l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015, ce qui implique que la Communauté d'Agglomération se dote au préalable de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- organiser le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein du conseil communautaire avant le 27 mars 2017,
- approuver le PLUi avant le 31 décembre 2019.

Le dispositif temporaire instauré par la loi de simplification de la vie des entreprises constitue une opportunité pour :

- suspendre les obligations d'actualisation des documents d'urbanisme communaux,
- mutualiser les coûts dans la réalisation d'un document d'urbanisme unique et partagé, permettant de traiter les enjeux communautaires à une échelle pertinente tout en associant étroitement les communes au projet de territoire, dans le respect de leur identité.

La loi ALUR permet également à l'EPCI devenu compétent, s'il le décide et en accord avec la commune concernée, de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, engagées avant la date de transfert de la compétence.

Par délibération en date du 22 juillet 2015, le conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé le transfert de cette compétence ainsi que la modification de l'article 2-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax comme suit :

« I- COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

2) Aménagement de l'espace

2-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Installation et entretien des abris de bus du réseau de transport public urbain ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Article 3 : DIT que la modification correspondante des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax interviendra par arrêté préfectoral sous réserve dans un délai de trois mois à compter de la notification aux communes de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

APPROUVE le projet de modification de l'article 2-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

AUTORISE la poursuite par la communauté d'Agglomération de la procédure d'élaboration ou de révision ou de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet du plan local d'urbanisme engagé avant la date du transfert de la compétence,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150924-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 25 Septembre 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».